

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

ARRÊTE PERMANENT DU MAIRE

**PORTANT TRANSFORMATION DE TROIS EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT
EN PLACES DE STATIONNEMENT EN ZONE BLEUE
À DURÉE MAXIMALE LIMITÉE À 1 H 30
BOULEVARD GABRIEL PÉRI**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu les dispositions des articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les pouvoirs de police du Maire,

Vu l'arrêté municipal en date du 30 avril 1964 modifié réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération,

Vu l'arrêté municipal en date du 13 juin 2013 portant la création de places de stationnement sur le parking du square Marcelin Albert,

Considérant qu'il convient de créer trois places de stationnement en zone bleue à durée maximale limitée à 1h30,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Trois emplacements de stationnement sur le boulevard Gabriel Péri, devant l'étude notariale, sont transformés en trois emplacements de stationnement en zone bleue à durée maximale limitée à 1h30.

Article 2 :

Les services techniques de la ville se chargeront de mettre en place la signalisation verticale et horizontale.

Article 3 :

Les dispositions définies par l'article 1 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les contrevenants s'exposent à une mise en fourrière immédiate du véhicule.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie, inscrit sur le Registre des arrêtés et publié au Registre des Actes Administratifs. Un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de Secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 7 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 :

Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 11 juin 2021

Le Maire,



Gérard FORCADA